

Nicolas LEROY-FLEURIOT

De: Channel Business Partners [admin@channelbp.com]
Envoyé: mercredi 2 juillet 2008 12:17
À: nicolas.leroy-fleuriot@cheops.fr
Objet: [ChannelBP] Alerte : Cheops enterre la hache de guerre avec Ares

Si vous ne parvenez pas à visualiser ce message correctement, cliquez [ici](#).



Alerte : Cheops enterre la hache de guerre avec Ares

Publiez vos informations de commodité sur ChannelBP.com, c'est g! ratuit !

A la une

▣ [Cheops enterre la hache de guerre avec Ares](#)



Ares négocie en exclusivité la reprise de la dizaine d'agences régionales de son pôle ventes d'infrastructures (SIS) avec Cheops Technology, un intégrateur IT bordelais fondé par Nicolas Leroy-Fleuriot, un ancien dirigeant d'Ares... Ces agences sont réparties dans les régions Centre, Est, Méditerranée, Languedoc, Lorraine, Nord, Normandie, Ouest et Rhône-Alpes/Auvergne. Cet ensemble représente près de 65 Meuros de CA en 2007/2008 et environ 250 salariés. Cette couverture nationale permettrait à Cheops - déjà présent en Ile-de-France et en Bretagne -, de couvrir immédiatement tout l'Hexagone. L'intégrateur bordelais accéderait également à une clientèle de proximité (PME /PMI, collectivités, grands comptes régionaux) intéressant ses trois pôles d'activités : Infrastructures, Migrations et Infogérance de Production. D'autant qu'Ares et Cheops sont des intégrateurs complémentaires dans les systèmes HP, du fait de leur label HP Partenaires Privilège. Si Cheops finalise la transaction, dont le montant n'a pas été communiqué, il devrait tripler son chiffre d'affaires dès 2008.

▣ [Découvrez le serveur dédié Eco d'Amen !](#)



Lettre réservée aux lecteurs inscrits à Channel BP (CBP). L'ensemble des contenus de la Lettre d'info de ChannelBP sont sous copyright : © 2008 Channel BP (CBP). Le contenu de cette lettre n'est pas reproductible ou utilisable - même partiellement -, surtout à des fins commerciales, sans autorisation préalable de l'administrateur du site.

Conformément à la loi pour la « confiance dans l'économie numérique » (articles L. 33-4-1 du code des postes et communications électroniques et L. 121-20-5 du code de la consommation), à la loi « informatique et libertés » modifiée le 6 août 2004 et aux recommandations de la CNIL, Channel BP (CBP) propose aux internautes qui ne souhaitent plus recevoir cette Lettre d'Information de se désabonner en utilisant le lien de désabonnement se trouvant sur chaque Lettre d'information, ou en répondant directement à ce message.

--

[Cliquez ici pour vous désabonner de ce bulletin](#)